

CLEA : contrat local d'éducation artistique

POUR QUI ?

- ▶ Pour tous les enfants, adolescents et jeunes adultes d'un territoire donné et, au-delà, pour leurs familles et entourages.

QUAND ?

- ▶ En temps scolaire, périscolaire et hors scolaire.

OÙ ?

- ▶ Dans les Hauts-de-France : sur une intercommunalité (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, regroupement factuel de communes, ...) dans les établissements scolaires comme, dans les structures culturelles, socio-culturelles et éducatives de toutes les communes composant le territoire.
- ▶ Dans l'Aisne, l'Oise et la Somme : sur un département, une intercommunalité ou sur une commune à taille de population importante.

AVEC QUI ?

- ▶ Une collectivités territoriale (communauté de communes ou d'agglomération, etc.),
- ▶ La DRAC Hauts-de-France,
- ▶ Le rectorat de l'académie de Lille ou le rectorat de l' académie d' Amiens,
- ▶ La directions des services départementaux de l' éducation nationale de l' Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais ou de la Somme,
- ▶ Le conseil régional des Hauts-de-France,
- ▶ Le conseil départemental de l' Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais ou de la Somme,
- ▶ La direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l' Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais ou de la Somme,
- ▶ La direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts des Hauts-de-France,
- ▶ La politique de la ville.

POURQUOI ?

- ▶ Pour créer ou venir soutenir, au sein d'une collectivité de grande taille, une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre
- ▶ Pour tendre très concrètement à la généralisation d'une proximité organisée entre les enfants, les adolescents, les jeunes (mais aussi les familles et l'entourage) et des artistes ainsi qu'avec les œuvres qu'ils génèrent
- ▶ Pour développer et/ou renouveler les pratiques artistiques et culturelles accompagnées de la jeunesse
- ▶ Pour soutenir ainsi la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) qui doit être garanti à chaque jeune.

COMMENT ?

En s'appuyant sur trois axes clés :

- ▶ L'organisation et l'harmonisation d'un existant local en matière d'éducation artistique et culturelle en veillant particulièrement à l'innovation et au renouvellement permanent en matière de facilitation

d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles, en matières de pratiques artistiques aussi ;

▶ La formation des nombreux acteurs de terrain engagés dans le chantier collectif de l'éducation artistique (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, médiateurs, etc. ;

▶ La présence artistique forte pouvant prendre, selon les CLEA et les territoires, des formes très diverses allant de la mission précise et circonscrite à la résidences-mission à durée longue ;

En contractualisant pour trois années (contrat renouvelable une fois)

Ce dispositif concerne le(s) domaine(s) :

- De l'architecture
- Des arts plastiques
- Des arts appliqués
- De la culture scientifique et technique
- Du cinéma et de l'audiovisuel
- De la danse
- De la lecture et de l'écriture
- De la musique
- Du patrimoine
- De la photographie
- Du théâtre
- Pluridisciplinaire
- Des arts du cirque
- Des musées
- Du journalisme et des médias